



Assurance Emprunteur

Equivalence des garanties

Pour faire suite à l'avis du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) sur l'équivalence du niveau de garanties en Assurance Emprunteur, CCF a déterminé les critères ci-dessous comme étant ses exigences générales.

CAS n° 1 : prêts immobiliers amortissables pour lesquels la couverture des risques suivants est vivement recommandée :

- **Décès**
- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)**
- **Incapacité Permanente Totale**
- **Invalidité Permanente**

GARANTIE DECES
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt
GARANTIE PTIA
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt
GARANTIE INCAPACITE
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt
Délai de franchise de 90 jours maximum
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation (inférieure à 10 jours) ou intervention chirurgicale
GARANTIE INVALIDITE
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt
Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%
Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation (inférieure à 10 jours) ou intervention chirurgicale
POUR LES GARANTIES DECES, PTIA, INVALIDITE ET INCAPACITE
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire

CAS n° 2 : prêt in-fine, prêt relais pour lesquels la couverture des risques suivants est souhaitée :

- **Décès**
- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)**

GARANTIE DECES
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt
GARANTIE PTIA
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt
POUR LES GARANTIES DECES et PTIA
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire